



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 6 avril 2017

DÉLIBÉRATION

N° 51 - 06.04.2017

En exercice....26
Présents22
Votants22
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES**

13. EQUIPEMENTS SPORTIFS

FONDS DE CONCOURS

**Commune de Sainte-Marie de Ré – Réhabilitation de
l'ancienne école de La Noue**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,
Le 6 avril,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 31 mars 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Vauban, place de la République à Saint-Martin de Ré, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleine M. Gilles DUVAL,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Pierre GAILLARD (donne pouvoir à Mme Marlyse PALITO), Mme Catherine JACOB, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE), M. Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Frédéric GUERLAIN.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20170406-D201751-DE
Reçu le 13/04/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 6 avril 2017

DÉLIBÉRATION

N° 51 - 06.04.2017

En exercice....26
Présents.....22
Votants.....22
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES**

13. EQUIPEMENTS SPORTIFS

FONDS DE CONCOURS

**Commune de Sainte-Marie de Ré – Réhabilitation de
l'ancienne école de La Noue**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L.5214-16, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° 5 en date du 28 février 2013 et portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs,

Vu le Budget Primitif 2017 du budget principal voté par le Conseil Communautaire du 6 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau du 27 mars 2017,

Considérant que la commune de Sainte Marie de Ré a décidé d'effectuer des travaux de réhabilitation de l'école de La Noue, afin d'y offrir un espace supplémentaire aux associations pour développer leurs activités sur la commune ;

Considérant que cet espace est également utilisé par les associations sportives ;

Considérant qu'il convient dès lors de calculer l'aide financière au prorata des temps d'occupation, et des surfaces dédiés aux activités sportives par rapport au projet global ;

Considérant que la demande de la commune de Sainte Marie de Ré en date du 28 novembre 2016 répond en tous points à la délibération portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs ;

Considérant que la réalisation des travaux, utilisation sportive uniquement, représente :

Montant prévisionnel retenu pour les travaux	Montant des subventions attendues	Restant prévisionnel à la charge de la commune	Montant prévisionnel du fonds de concours
65 000,00 €	16 250,00 €	48 750,00 €	19 500,00 € (soit 30 % du seuil validé par les élus - délibération 28 février 2013)
			1^{er} versement : 50 %
			9 750,00 €

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2017,

AR PREFECTURE

017-241700459-20170406-D201751-DE
Reçu le 13/04/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 6 avril 2017

DÉLIBÉRATION

N° 51 - 06.04.2017

En exercice....26
Présents22
Votants22
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES**

**13. EQUIPEMENTS SPORTIFS
FONDS DE CONCOURS**

**Commune de Sainte-Marie de Ré – Réhabilitation de
l'ancienne école de La Noue**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (Mesdames Gisèle VERGON et Isabelle RONTE ainsi que Monsieur Francis VILLEDIEU ne prennent pas part au vote) :

- d'approuver l'attribution à la commune de Sainte Marie de Ré d'un fonds de concours d'un montant global prévisionnel de 19 500 € pour la réhabilitation de l'école de La Noue,
- d'approuver le versement immédiat de la moitié, soit 9 750 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante à intervenir entre la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et la commune de Sainte Marie de Ré, ainsi que tous les actes y afférents.

Affichée le : **13 avril 2017**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informant que le présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PAR LE PRÉFET

017-241700459-20170406-D201751-DE
Reçu le 13/04/2017



**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS
POUR LA RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE ÉCOLE DE LA NOUE
SUR LA COMMUNE DE SAINTE MARIE DE RÉ**

ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE, 3 rue du Père Ignace - CS 28001 - 17410 Saint Martin de Ré, représentée par son Président en exercice, Monsieur Lionel QUILLET, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2017,

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

D'une part,

ET :

LA COMMUNE DE SAINTE MARIE DE RÉ, 32, rue de la République - 17740 Sainte Marie de Ré, représentée par le Maire en exercice, Madame Gisèle VERGNON, dûment habilitée par une délégation à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

D'autre part,

PREAMBULE

Par courrier du 28 novembre 2016 la commune de Sainte Marie de Ré a sollicité de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré une subvention d'investissement pour la réhabilitation de l'ancienne école de La Noue.

La délibération du Conseil Communautaire en date du 28 février 2013 adopte le principe de l'attribution de fonds de concours dans le cadre de la législation en vigueur, et notamment l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004 n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, qui prévoit que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Conformément aux conditions d'éligibilité et d'attribution, ainsi que les modalités administratives et de versement validées par les élus communautaires, la demande formulée par la commune de Sainte Marie de Ré est éligible au financement prévu par les dispositions législatives rappelées ci-dessus.

Le montant des travaux portant sur la réhabilitation de l'école maternelle a été évalué à 65 000 € hors taxes.

Le montant global des subventions attendues s'élève à 16 250 €.

Par délibération en date du 14 octobre 2016, le Conseil Municipal de la commune de Sainte Marie de Ré a sollicité un fonds de concours pour la réhabilitation de l'ancienne école de La Noue.

AR PREFECTURE

017-241700459-20170406-D201751-DE
Reçu le 13/04/2017

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET

La présente convention a pour but de fixer les modalités de versement du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de l'Île de Ré à la commune de Sainte Marie de Ré et destiné à la réhabilitation de l'ancienne école de La Noue.

ARTICLE II – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

La Communauté de Communes de l'Île de Ré accorde au bénéficiaire un fonds de concours d'un montant prévisionnel global de 19 500 € pour la réhabilitation de l'ancienne école de La Noue.

ARTICLE III – MODALITES DE VERSEMENT

La Communauté de Communes de l'Île de Ré se libérera du montant dû en deux versements par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

- 50% du montant du fonds de concours estimé, soit 9 750 € sur présentation du budget prévisionnel relatif au projet, à la date de la signature de la convention,
- le solde, sur présentation du certificat d'achèvement de l'opération et de son bilan financier détaillé faisant ressortir les postes financés grâce au fonds de concours ainsi que les justificatifs d'attribution et de refus de subventions.

En conséquence, le montant du premier versement s'élève à 9 750 €.

Le comptable assignataire des paiements est :

Madame la trésorière payeuse
8, Place de la République
17410 Saint-Martin-de-Ré

N° de compte : Code Banque : 30001
Code Guichet : 00695
N° compte : 0000F050032
Clé : 43

ARTICLE IV : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention dûment signée par les parties prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire et prendra fin à la date du solde du versement du fonds de concours à ce dernier.

ARTICLE V : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire du fonds de concours devra justifier du montant des dépenses réellement engagées pour la fourniture et la pose d'un pare-ballons sur le terrain multisports. A ce titre, il devra fournir un bilan financier hors taxes faisant ressortir les postes financés grâce au fonds de concours et leur imputation budgétaire en section investissement, signé par le Maire et la trésorière, ainsi qu'un certificat d'achèvement des travaux.

ARTICLE VI – INFORMATION, COMMUNICATION

Le bénéficiaire fera mention de la participation financière de la Communauté de Communes et fera figurer le logotype disponible sur simple demande auprès du service communication de la Communauté de Communes de l'Île de Ré à adeline.florance@cc-iledere.fr, sur tous les documents d'information et de communication relatifs à la réhabilitation de l'ancienne école de La Noue.

ARTICLE VII – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois. La Communauté de Communes se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

017-241700459-20170406-D201751-DE
Reçu le 13/04/2017

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non réalisation des travaux objet du fonds de concours.

ARTICLE VIII – LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Saint Martin de Ré en deux exemplaires originaux le

Pour la Communauté de Communes,
Monsieur Lionel QUILLET,
Président

Pour la commune de Sainte Marie de Ré,
Madame Gisèle VERGNON,
Maire

PROJET

AR PREFECTURE

017-241700459-20170406-D201751-DE
Reçu le 13/04/2017